



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



GT du 21/11/2017 cadres supérieurs

Le groupe de travail du 21/11/2017 sur « les cadres supérieurs » portait sur les points suivants :

- 1) les modalités d'affectation des inspecteurs divisionnaires sur emplois administratifs ;
- 2) les modalités de recrutement des cadres supérieurs sur emplois administratifs pour les postes au choix ou à profil et sur emplois administratifs dans les services informatiques ;
- 3) les conditions de participation des IPFIP à la sélection AFIPA 2019.

1) Les modalités d'affectation des inspecteurs divisionnaires sur emplois administratifs

Actuellement, les IDIV sont affectés à la RAN du département, alors que les IP et les AFIPA sont affectés au département.

La direction générale impose qu'à compter du 01/09/2018, tous les IDIV, y compris donc ceux affectés avant cette date, seront nommés sur un département. Cette décision, non négociable, répond, selon elle, aux objectifs suivants :

- harmoniser les règles d'affectation des cadres supérieurs ;
- répondre aux difficultés organisationnelles résultant de l'évolution du réseau, en adaptant le nombre d'IDIV aux charges réelles sur la résidence ;
- simplifier le suivi de la localisation effective des emplois d'IDIV lors des mouvements de mutation.

Elle précise toutefois que les directions tiendront compte, dans toute la mesure du possible, des demandes des intéressés.

Position de l'Union CFTC-Unsa

Cette décision généralise ainsi le pouvoir quasi discrétionnaire d'affectation des cadres dont dispose le directeur local, l'intervention demandée d'une CAPN post mouvements locaux ayant été refusée.

Cette situation risque d'accroître les contraintes pesant sur les cadres, et in fine, affecter leur motivation et leur mobilité.

Seule concession accordée, la DG a proposé d'envoyer début janvier 2018 aux organisations syndicales, pour observations, le projet de note du mouvement administratif, avant sa diffusion mi février 2018.

Cette décision ne fera l'objet d'aucune autre réunion.

2) les modalités de recrutement des cadres supérieurs sur emplois administratifs pour les postes au choix ou à profil et sur emplois administratifs dans les services informatiques

Plusieurs situations étaient ici visées.

⇒ Les 12 emplois administratifs « hors métropole » (TAF et collectivités d'Outre Mer), les 4 emplois dans les pôles judiciaires (3 IP et 1 IDIV) et ceux de chefs de contrôle sont, actuellement, pourvus au profil (c'est à dire qu'à profil/ compétence égal, la règle de l'ancienneté s'applique).

L'administration propose de ne conserver le recrutement au profil que pour les emplois de chefs de contrôle, les autres, y compris ceux des départements de Mayotte et de Guyane compte tenu de l'insécurité existante, étant désormais recrutés au choix (à compétence égale, le directeur choisit sans référence à la règle de l'ancienneté).

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfiip.fr

cftcdgfiip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Position de l'Union CFTC-Unsa

Nous comprenons le recrutement au choix pour l'affectation dans les départements de Mayotte et de la Guyane. En revanche, l'augmentation du nombre de postes au choix pour les autres emplois, sans référence à l'ancienneté, va encore accroître le pouvoir discrétionnaire du directeur et ne nous paraît pas justifiée.

⇒ Actuellement les 125 emplois d'IDIV des DiSI et ESI sont affectés au choix sur des postes administratifs ou qualifiés, avec pour ces derniers, une précision de la qualification requise, qui, selon l'administration introduirait une rigidité supplémentaire dans le processus de recrutement.

Pour simplifier les recrutements de ces cadres, elle propose, tout en conservant le recrutement au choix, de regrouper les emplois informatiques et administratifs.

Position de l'Union CFTC-Unsa

Nous sommes opposés à cette approche. La difficulté de recrutement sur des postes d'IDIV informaticiens résulte, en fait, d'un défaut d'accompagnement des candidats inspecteurs issus de la filière informatique qui se font régulièrement recalier aux épreuves de la sélection d'IDIV encadrement.

L'administration, qui en a conscience, a d'ailleurs introduit une option informatique au concours d'IP.

3) Les conditions de participation des IPfip à la sélection AFIPA 2019.

La plage de sélection au grade d'AFIPA au titre de 2019 va s'ouvrir aux deux promotions d'IP rattachés au tableau d'avancement de l'année 2012, soit 345 cadres.

Ce nombre particulièrement important de promus résulte de la fusion DGI-DGCP. Aux lauréats du recrutement opéré dans la filière fiscale en 2011 avec date d'effet de leur nomination au grade d'IP au 01/01/2012 se sont ajoutés ceux issus de la sélection unifiée, nommés IP au 01/09/2012.

L'administration veut maintenir à l'identique les conditions de participation des candidats IPFIP au TA 2019.

Position de l'Union CFTC-Unsa

Compte tenu du nombre inhabituellement élevé de candidats par rapport au nombre de postes d'AFIPA disponibles (70 à 80), le taux de sélection sera inéluctablement plus élevé.

Il serait donc souhaitable que les directeurs locaux s'entretiennent avec les candidats potentiels qui peuvent éventuellement reporter leur participation. D'autant qu'en 2019, il faudra également tenir compte des candidats IPFIP issus de promotion antérieure, ce qui accroîtra d'autant la sélection.

POINTS DIVERS :

⇒ L'administration a précisé que les nominations au grade d'AFIPA à titre personnel n'avaient plus de raison d'être suite à PPCR (qui a revu les échelles indiciaires) et compte tenu du coût budgétaire (36 points d'indice). Mais le dispositif est maintenu pour les inspecteurs et IDIV.

⇒ Il y aura une sélection d'IDIV en 2019.

⇒ **La DG va ouvrir un nouveau chapitre GEPEC pour la période 2019/2024.**

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfiip.fr

cftcdgfiip@gmail.com